



1^{ère} réunion concernant le don de congés au-delà de la loi Mathys

Suite à la revendication de la CGT déposée lors de la réunion DP du mois de mai 2017 et renouvelée lors des réunions CE en juin et juillet 2017, **notre organisation syndicale a demandé que la loi Mathys (Don de congés pour enfants malades ou handicapés) soit élargie aux salariés qui ne rentrent pas dans le cadre de cette loi.** Notre but est de permettre à chaque salarié de bénéficier de dons de congés pour être présents auprès de leur conjoint, parents et grands-parents gravement malades ou handicapés.

De ce fait, la Direction a convoqué, jeudi 27 juillet, les organisations syndicales afin de présenter un projet d'accord.

La CGT a fait des propositions et a demandé, notamment, d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Inclure dans la définition du « proche parent » ; le concubin, parents et grands-parents, **(Acceptée)**
- ✓ De notifier que du repos compensateur peut être donné en précisant que 7 heures correspondent à 1 jour, **(Acceptée)**
- ✓ De permettre à des salariés de Garchizy de donner des jours de congés à un salarié de Bourbon-Lancy et inversement, **(Refusée)**
- ✓ De créer un fond de solidarité qui recueille l'ensemble des dons de congés, **(Refusée)**
- ✓ Un abondement de l'employeur avec le versement d'un nombre de jours annuel à définir, **(Refusée)**
- ✓ De préciser que la période d'absence n'impacte pas la détermination des droits aux congés payés, **(Pas de réponse)**
- ✓ De créer une commission (Direction/Syndicats) afin de statuer sur les cas particuliers, **(Pas de réponse)**
- ✓ De ne pas positionner des jours de dons de congés sur les jours de RTT, **(Une vérification sera effectuée avec le service paie)**

Une seconde version de l'accord sera présentée, début septembre.